

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le quinze avril deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du huit avril deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre,
Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc

Membre absent : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Délibération 2022/029 en date du 15 avril 2022

ONF : approbation du régime des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Madame Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC Domps	9A partie	0.3	Rase	Délivrance à la commune
FC Domps	H partie	1.8	Rase	Délivrance à la commune

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 26 avril 2022
Le Maire

